

GERANCE

REGIME JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre des gérants librement fixé dans les statuts . Associé ou non, toujours personne physique . Mineur émancipé gérant : oui - mineur non émancipé : non . Deux époux peuvent être co-gérants de la même société (même s'ils sont les seuls associés) . Un étranger, hors CEE, doit être muni de la carte de commerçant étranger . Aucun âge limite . Durée du mandat libre (déterminée ou indéterminée) . Révocable par l'assemblée générale représentant la moitié des parts sociales avec justification . Aucune limite du nombre de mandats 	
NB	<p>. En matière de gérance, ne pas faire la confusion courante entre mandat social et contrat de travail. Les associés donnent mandat au gérant de gérer la société et d'agir en son nom. Cette délégation de pouvoirs ne crée pas entre la société et le gérant un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.</p> <p>. Le caractère de la gérance s'apprécie en fonction du nombre de parts détenues par le gérant lui-même, son conjoint (quel que soit le régime matrimonial) et leurs enfants mineurs non émancipés ou par société interposée</p>	
	GERANCE MAJORITAIRE	GERANCE MINORITAIRE OU EGALITAIRE
REGIME FISCAL	<p>Le gérant perçoit des appointements imposables à l'IR dans la catégorie "rémunérations des dirigeants" ouvrant droit aux abattements de 20 % et 10 %</p> <p>Les bénéfices distribués (dividendes) ouvrent droit à l'avoir fiscal</p>	<p>Le gérant perçoit un "salaire" imposable à l'IR dans la catégorie "traitements et salaires" ouvrant droit aux abattements de 20 % et 10 %</p> <p>Les bénéfices distribués (dividendes) ouvrent droit à l'avoir fiscal</p>
REGIME SOCIAL	<p>Régime des travailleurs indépendants</p> <p>Le gérant majoritaire non rémunéré est affilié aux caisses TNS</p> <p>Le gérant majoritaire ne peut cumuler son mandat social avec un contrat de travail</p>	<p>Régime général de Sécurité Sociale + retraite et prévoyance des cadres</p> <p>Le gérant minoritaire ou égalitaire non rémunéré ne doit pas être affilié ni au RGSS ni au régime des TNS (gérant non rémunéré = travailleur bénévole ?)</p> <p>Le gérant même minoritaire ou égalitaire reste un mandataire. Il n'est pas salarié (sauf cumul avec un contrat de travail). Les dispositions du code du travail ne lui sont pas toutes applicables.</p>